

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 23 octobre 2020

3^{ème} Commission

N° CP-2020-10-3-2

Service instructeur

DIR - Pôle gestion domaines et finances

Service consulté

Direction des Finances

Direction Europe Attractivité et Aménagement

**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLECTIVITES LOCALES
REPARTITION DES AMENDES DE POLICE, PROGRAMME 2020**

Résumé : Proposition de validation de subventions imputées sur le produit des Amendes de Police en faveur de 3 communes pour un montant total de 20 402,00 €. Ces subventions ont fait l'objet d'un avis favorable à la 3^{ème} Commission réunie le 2 octobre 2020 (liste complémentaire).

En application du décret n° 85-261 du 22 février 1985, il appartient au Conseil départemental de répartir le produit des Amendes de Police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants.

La Commission Routes, Voirie et Infrastructures chargée de l'examen de ce programme a émis en date du 2 octobre 2020, un avis favorable pour la prise en compte des opérations figurant en liste complémentaire sur le tableau annexé au présent rapport.

Les crédits attribués aux communes seront versés par l'Etat (Service de la Préfecture) et ne transitent pas par le budget départemental.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- la validation de ces subventions au titre du programme 2020 de répartition des Amendes de Police pour un montant de 20 402,00 € ;

- la notification des subventions aux communes concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH